



Le Canard des territoriaux

LETTRE D'INFORMATIONS DE L'UNION DEPARTEMENTALE DU BAS-RHIN (UD 67) NOVEMBRE 2013

LA CITATION DU MOIS :

« Chaque difficulté rencontrée doit être l'occasion d'un nouveau progrès ».

(Pierre DE COUBERTIN
1863-1937)



→ Rejoignez-nous

Téléchargez

le **BULLETIN D'ADHÉSION**

(sur notre site : rubrique
« Infos pratiques /
Comment adhérer ? »)

et

le **FORMULAIRE DE PRÉLÈVEMENT**



A SAVOIR : la cotisation syndicale ouvre droit systématiquement à un **crédit d'impôt** égal à **66 %** du montant versé (article 23 de la loi n° 2012-1510).

Faites un geste pour l'environnement :



Après avoir lu ce journal, ne le jetez pas !
Faites en profiter un(e) de vos collègues !!!

DANS CETTE
EDITION :

• Revalorisation
de la
catégorie C

PAGE 2

• Halte aux
baisses du
pouvoir
d'achat

PAGES 2

• Les brèves
statutaires
• A vos stylos!

PAGE 3

DOSSIER DU
MOIS :

Les risques
psycho-sociaux

PAGE 4

Edito



Sylvie WEISSLER
Présidente de l'UD67

Protocole d'accord sur les risques psychosociaux

L'UNSA Territoriaux UD67 se félicite de la signature de cet accord. Les salariés du public subissent de la même manière que ceux du privé le développement des risques psycho-

sociaux avec l'impact des **suppressions massives d'emploi et des restructurations** liées notamment à la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP) et aux **restrictions budgétaires** qui ont le même effet désastreux sur les politiques de ressources humaines.

Ce protocole d'accord obligera les employeurs publics à anticiper les effets des modifications de l'organisation du travail des agents et d'en discuter au sein des CHSCT.

Pour l'UNSA Territoriaux, cet accord sur les risques psycho-sociaux est un message politique fort avec notamment le rappel de l'obligation de protection des salariés ainsi que la mise en oeuvre des principes fondamentaux de prévention des risques professionnels (cf. page 4).

Halte aux baisses du pouvoir d'achat

L'interfédérale Fonction Publique UNSA-CFDT-CFTC-CGC-CGT-FAFPT-FSU-Solidaires a décidé d'organiser une **semaine d'action du 9 au 13 Décembre 2013** pour dénoncer le blocage des salaires et la baisse du pouvoir d'achat. Seule FO n'a pas donné son accord.

Les organisations syndicales appellent les agents des trois versants de la Fonction Publique à se mobiliser et à organiser dans la semaine du 9 au 13 décembre 2013 toute forme d'actions locales pour sensibiliser l'opinion publique et alerter les responsables publics, élus locaux et parlementaires.

[Appel des syndicats \(tract\)](#)



Rédacteur en chef :

Sylvie WEISSLER

Rédaction et conception graphique :

Roland SIFFERMANN

Philippe KRAUSS

Gaby LEGROS

Diffusion gratuite



D'actu...

Revalorisation de la catégorie C : Quelle odyssee !

Madame Marylise LEBRANCHU, Ministre de la Fonction Publique, avait annoncé, le **7 Février 2013**, la volonté du Gouvernement de mettre en oeuvre des **mesures d'urgence** pour la **catégorie C**.

Les grilles de rémunération devaient afficher une **augmentation en deux temps** : au **1^{er} Janvier 2014**, puis au **1^{er} Janvier 2015**.

En **Juillet 2013** ont été annoncés des reclassements qui annulaient la plus grande partie des effets positifs présentés.

Finalement, devant le tollé général, la mesure a été revue le **20 Septembre 2013**.

Lors du CSFPT du **23 Octobre 2013**, de nouvelles modalités d'avancement d'échelon ont été présentées. Jamais discutées auparavant, **amoindrissant la portée de la revalorisation**, elles ont conduit au rejet unanime par les organisations syndicales.

Le **6 Novembre 2013**, la Ministre est revenue sur les débats du CSFPT et a annoncé le retour au texte initial.

En revanche, elle a averti d'un **report de la date d'effet des mesures au 1^{er} Février 2014**, notamment pour permettre leur financement par les collectivités territoriales (*au moins, l'effet pervers sur la GIPA 2014 est annulé*).

Cette troisième modification sans concertation, conduit à ce que les mesures dites d'urgence ne s'appliqueront, au mieux, pour les agents que plus d'un an après leur annonce... **DÉCEVANT !** 😞



Grilles indiciaires de la catégorie C

Ci-après, en lien, les grilles de la catégorie C : **échelle 3, échelle 4, échelle 5 et échelle 6** telles qu'elles ont été **validées par le CSFPT du 13 Novembre 2013**. Ce sont celles-ci et aucune autres qui seront validées.

Sauf si une quatrième modification a lieu sans concertation avec les partenaires sociaux. Bien sûr !!!!



Les brèves STATUTAIRES

Agents de maîtrise, brigadiers-chefs principaux et chefs de police municipale

Les textes sur le cadre d'emplois des agents de maîtrise devraient finalement être examinés lors de l'Assemblée Plénière du CSFPT du 10 Décembre 2013.

L'ordre du jour prévisionnel est le suivant :

- projet de décret modifiant le décret n° 88-547 du 6 Mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des **agents de maîtrise territoriaux** ;
- projet de décret modifiant le décret n° 88-548 du 6 Mai 1988 portant **échelonnement indiciaire** applicable aux **agents de maîtrise territoriaux** ;
- projet de décret modifiant le décret n° 2006-1391 du 17 Novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des **agents de police municipale** ;
- projet de décret modifiant le décret n° 94-733 du 24 Août 1994 portant **échelonnement indiciaire** applicable aux **brigadiers-chefs principaux** et aux **chefs de police municipale**.

A vos stylos !



Retrait des dossiers en cours :

FILIERE MEDICO-SOCIALE

◆ PUERICULTRICE (CADRE A)

organisé par le CENTRE DE GESTION DE LA COTE D'OR

→ POUR EN SAVOIR PLUS : (www.cdg21.fr)



◆ EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS (CADRE B)

organisé par le CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN

→ POUR EN SAVOIR PLUS : (www.cdg68.fr)



◆ INFIRMIER EN SOINS GENERAUX TERRITORIAL (CADRE B)

organisé par le CENTRE DE GESTION DE LA MARNE

→ POUR EN SAVOIR PLUS : (www.cdg51.fr)



◆ AUXILIAIRE DE PUERICULTRICE DE 1^{re} CLASSE (CADRE C)

organisé par le CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN

→ POUR EN SAVOIR PLUS : (www.cdg68.fr)



FILIERE SECURITE

◆ CHEF DE SERVICE DE

POLICE MUNICIPALE (CADRE B)

organisé par le CIG Grande Couronne

→ POUR EN SAVOIR PLUS : (www.cigversailles.fr)



A vos stylos !



Retraits des dossiers en cours :

LES EXAMENS PROFESSIONNELS

FILIERE ANIMATION

◆ ADJOINT D'ANIMATION 1^{re} CLASSE (CADRE C)

FILIERE CULTURELLE

◆ ADJOINT DU PATRIMOINE 1^{re} CLASSE (CADRE C)

Ces examens sont organisés par le

CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN

→ POUR EN SAVOIR PLUS : (www.cdg67.fr)



FILIERE SPORTIVE

◆ CONSEILLER PRINCIPAL

DES ACTIVITES PHYSIQUES (CADRE A)

FILIERE SECURITE

◆ CHEF DE POLICE MUNICIPALE (CADRE B)

Ces examens sont organisés par le

CENTRE DE GESTION DE SEINE-ET-MARNE

→ POUR EN SAVOIR PLUS : (www.cdg77.fr)



Un nouveau cadre pour l'organisation des concours et examens professionnels de la Fonction Publique Territoriale

Le [Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013](#) modifie les règles de l'organisation des concours et des examens professionnels de la Fonction Publique Territoriale.

- **PUBLICS CONCERNÉS** : les fonctionnaires territoriaux.
- **OBJET** : les conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale.
- **ENTRÉE EN VIGUEUR** : le décret entre en vigueur le premier jour du mois suivant sa publication.

Ce décret tend à **améliorer les modalités de recrutement des fonctionnaires territoriaux** et à **réaménager certains mécanismes facilitant l'organisation des concours et des examens professionnels**.

Les principales mesures portent sur **la mise en œuvre de l'inscription des dépôts de demande à concourir par voie électronique**, **l'institution d'un modèle de document retraçant l'expérience des candidats** à certains concours ou examens et **l'introduction de notes éliminatoires** pour les épreuves d'admissibilité et d'admission.



Le protocole d'accord sur les risques psycho-sociaux



Le protocole d'accord relatif à la prévention des risques psycho-sociaux (RPS) dans la Fonction Publique a été officiellement signé le 22 Octobre 2013 par l'UNSA et cinq autres organisations syndicales.

Enfin un protocole d'accord cadre relatif à la prévention des risques psycho-sociaux (RPS)



Ce protocole, issu de plusieurs mois de concertation, puis de négociations, vise à intégrer durablement la prise en compte des Risques psycho-sociaux (RPS), au même titre que les autres risques professionnels, dans les politiques de prévention et d'aller, à terme, vers des mesures plus larges d'amélioration de la Qualité de Vie au Travail (QVT).

Il est accompagné de deux annexes portant :

- d'une part, sur l'octroi de moyens en termes de temps et de formation aux membres des CHSCT
- d'autre part, sur la médecine de prévention.

Élaboration d'un plan d'évaluation et de prévention des risques psycho-sociaux par chaque employeur public

L'accord prévoit la mise en place d'un **plan national d'action de prévention des RPS** dans la Fonction Publique qui se traduira par l'élaboration par chaque employeur public d'un plan d'évaluation et de prévention des RPS.

Ces plans devront s'appuyer sur une première phase de diagnostic réalisé dès 2014 et intégré dans **le document unique d'évaluation des risques professionnels**.

La phase de mise en œuvre des plans devra intervenir au plus tard en 2015. Ces deux phases devront être réalisées sur la base d'une démarche participative impliquant l'ensemble des agents et le CHSCT devra être étroitement associé à chaque étape. Les employeurs

publics ayant déjà mis en œuvre des actions, voire des plans de prévention sur les RPS pourront compléter les mesures déjà initiées et faire d'ores et déjà évoluer leur action.

Le protocole insiste sur certains **éléments primordiaux** tels que :

- la **participation des agents** à chaque étape du processus de mise en place des plans ;
- le **rôle et la place de l'encadrement dans la formation**, initiale comme continue, à la **prévention des RPS** devra être systématifiée. La Qualité de Vie au Travail devra être intégrée dans les objectifs de l'encadrement ;
- le **rôle indispensable des CHSCT**, dont les membres bénéficieront de 2 jours de formation dédiée à la prévention des risques psycho-sociaux en 2014 ou 2015 (dont au moins une journée en 2014).

Cet accord cadre relatif à la prévention des RPS clos la première partie du cycle de concertation sur l'amélioration des conditions de vie au travail.

Un premier bilan de la mise en œuvre du plan national sera présenté devant la formation spécialisée du Conseil Commun de la Fonction Publique en 2016.

**L'UNSA siège dans ces commissions.
N'hésitez pas à nous contacter !**



POUR EN SAVOIR +
[Le Plan National de Prévention pour les 3 Fonctions Publiques](#)



Pour nous contacter :

UNSA TERRITORIAUX – UNION DEPARTEMENTALE DU BAS-RHIN

19, rue des Vignes - 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Internet UD 67 : <http://www.unsatorrionaux67.e-monsite.com/>

E-mail UD 67 : unsa67@orange.fr

Fédération UNSA Territoriaux Internet : <http://territoriaux.unsa.org/>

Permanences téléphoniques :

8h30 - 17h00

(tous les jours ouvrés, sauf le vendredi)

8h30 - 16h00

(vendredi)



03 88 24 11 09

